

- G. Par consensus entre les membres présents, l'Assemblée:
1. élit les membres du Conseil;
 2. adopte, lors de ses sessions régulières, le budget et le programme de travail de l'Agence présentés par le Conseil et a le pouvoir de statuer sur les modifications du budget et du programme de travail de l'Agence;
 3. adopte des décisions relatives au contrôle des politiques financières de l'Agence, au règlement financier et aux autres questions financières, et élit le commissaire aux comptes;
 4. approuve les amendements aux présents Statuts;
 5. statue sur la création d'organes subsidiaires et en approuve les mandats; et
 6. statue sur le droit de vote conformément au paragraphe A de l'article XVII.
- H. Par consensus entre les membres présents, qui, en l'absence de consensus, est présumé si les membres opposés à la décision ne sont pas plus de deux, l'Assemblée:
1. statue, si nécessaire, sur les candidatures à l'adhésion;
 2. approuve son propre règlement intérieur et celui du Conseil qui lui est soumis par ce dernier;
 3. adopte le rapport annuel et les autres rapports;
 4. approuve la conclusion d'accords sur tous les sujets, problématiques ou questions relevant du champ d'application des présents Statuts; et
 5. statue en cas de désaccord entre ses membres sur les projets supplémentaires conformément au paragraphe B de l'article V.
- I. L'Assemblée fixe le siège de l'Agence et désigne le Directeur général du Secrétariat (ci-après dénommé «le Directeur général») par consensus entre les membres présents ou, en l'absence de consensus, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.
- J. L'Assemblée examine et approuve en tant que de besoin lors de sa première session les décisions, projets d'accord, dispositions et lignes directrices élaborés par la Commission préparatoire conformément aux procédures de vote applicables au sujet concerné, prévues aux paragraphes F à I de l'article IX.